

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 FÉVRIER 2023**

Séance extraordinaire tenue le 20<sup>e</sup> jour du mois de février 2023 à 11h30 à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Deux (2) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Daniel Duchemin, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Madame Marylène Ménard, conseillère, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, ne sont pas présents et leurs absences sont motivées.

Un avis de convocation a été signifié par moyen technologique, à savoir par courriel à chacun des membres du conseil municipal le 16 février 2023 à 14h attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, pour être tenue le 20<sup>e</sup> jour du mois de février 2023 à 11h30 et qu'il y serait pris en considération le sujet suivant, savoir :

- 1- Entente relative à des travaux municipaux – Société de placement H.C. inc.  
– Développement Cormier phase IV

**ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – SOCIÉTÉ  
DE PLACEMENT H.C. INC. – DÉVELOPPEMENT CORMIER PHASE  
IV  
2023-02-040**

Considérant que le promoteur « Société de Placement H.C. inc. » souhaite réaliser la phase IV de son développement domiciliaire.

Considérant la résolution 2022-09-141 approuvant le plan projet de lotissement sur le lot 4 879 151 du cadastre du Québec.

Considérant les travaux prévus par le promoteur, sur le lot 4 879 151 du cadastre du Québec étant l'assiette de rue projetée, consistant de manière non limitative à la fondation de rue, aux infrastructures d'eau potable, aux branchements de services d'eau potable, aux infrastructures de gestion des eaux pluviales et à l'éclairage de rues.

Considérant que ladite entente inclut également les conditions pour cession à des fins de parcs et terrains de jeux, prévus lors d'un développement domiciliaire, en vertu de l'article 5.1 du Règlement de lotissement en vigueur.

Considérant qu'après la réalisation des travaux, le promoteur devra fournir à la Municipalité les plans tels que construits ainsi que le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques complété et signé par la firme d'ingénierie mandatée par le promoteur.

Considérant qu'un certificat de réception définitive des ouvrages devra être accepté et signé par le directeur des services techniques de la Municipalité, la représentante du promoteur et l'ingénieure mandatée par le promoteur.

Considérant la cession des infrastructures prévue à l'entente, à l'effet que le promoteur s'engage à faire cession des infrastructures en faveur de la Municipalité dans un délai n'excédant pas 90 jours, après l'émission de la recommandation d'acceptabilité et de réception totale et finale des travaux.

Considérant les autres conditions prévues à l'entente entre la Municipalité et le promoteur, dont entres autres l'exonération en faveur de la Municipalité de toutes responsabilités, réclamations et poursuites en ce qui a trait au développement domiciliaire des lots visés et de la compensation monétaire pour la cession pour fins de parcs et terrains de jeux.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu unanimement :

- que monsieur Luc Dostaler, maire et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer l'entente relative à des travaux municipaux – Développement Cormier phase IV;
- qu'après la réalisation de tous les travaux par le promoteur, le dépôt de tous les documents exigés, la Municipalité est autorisée à accepter les travaux d'infrastructures réalisés sur le lot 4 879 151 du cadastre du Québec, conformément aux plans et devis datés du 30 janvier 2023, identifiés *plan projet 20220336 Notre-Dame-du-Mont-Carmel – Développement Cormier - phase IV* de la firme Pluritec;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents relatifs à la cession des infrastructures prévue à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**2023-02-041**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 11h49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire